

Règlement intérieur de la Fédération Kohinos

adopté lors de son Assemblée générale constitutive
du vendredi 3 juillet 2020

Article 1 : Objet

Ce Règlement intérieur est un contrat de fonctionnement de la Fédération et de toutes ses instances : Assemblée générale, Conseil collégial, Conseil exécutif, commissions... Il garantit responsabilité et démocratie.

Article 2 : Modifications

Ce Règlement intérieur est élaboré et modifié par le Conseil collégial à chaque fois que nécessaire. Le Conseil collégial le soumet pour approbation au Conseil exécutif et à chaque Assemblée générale. Il porte ce règlement à la connaissance de chaque membre.

Article 3 : Précisions sur l'objet de la Fédération

- assurer la continuité technique du logiciel Kohinos, libre et open source ;
- assurer que l'usage et les développements ultérieurs de ce logiciel respectent les valeurs du réseau des MLCC de France ainsi que celles de la licence AGPL.v3. Le logiciel Kohinos sera développé dans un esprit de coopération et de solidarité, dans le respect de l'environnement et des êtres humains.
- assurer une aide solidaire à toutes les monnaies utilisatrices du Kohinos.
- promouvoir le logiciel Kohinos au sens le plus large.
- mettre en commun toutes les ressources utiles au bon fonctionnement du logiciel Kohinos et des différentes MLCC

ARTICLE 4 : Missions et moyens de la Fédération

Pour développer l'usage et le développement du logiciel dénommé Kohinos, la Fédération se donne pour mission de:

- assurer le conseil, l'assistance et la formation à tous ses membres sur l'usage du logiciel.
- mutualiser autant que possible les demandes de développement supplémentaires et permettre la réalisation de ces développements dans les meilleures conditions
- évaluer l'intérêt des éventuels développements extérieurs à la Fédération afin de les proposer ou non à ses membres
- présenter le logiciel à toute association MLCC qui le demandera et à toute occasion de rassemblement de MLCC
- lever des fonds (dons des associations utilisatrices et de leurs adhérents, appel de fonds à des organismes ou particuliers soutenant la transition, etc.)

ARTICLE 5 : Commission technique

Le Conseil collégial se dote d'une commission technique, composée de membres du premier collège et de membres du second collège ayant une expertise en développement informatique.

Cette commission technique se réunit à son gré et rend compte de ses travaux au Conseil collégial aussi régulièrement que ce dernier le souhaite, notamment lors des réunions du Conseil collégial.

Ses missions :

- Gérer les besoins des MLCC :
 - Collecter les besoins techniques des MLCC,
 - Proposer des solutions techniques pour répondre à leurs besoins,
 - Proposer des solutions de maintenance : restaurer des bases, gérer leur version.
 - Proposer des solutions d'hébergement.
 - Proposer une solution de traitement des incidents,
- Gérer les développements :
 - Élaborer des spécifications avec les développeurs,
 - Veiller à l'avancement des développements,
- Organiser des tests,
 - Mettre à disposition des environnements de tests, qualifs ...
- Autres :
 - Réaliser une veille législative et l'adéquation des développeurs à cet égard,
 - ainsi que toute autre tâche confiée par le Conseil collégial.

Article 6 : Missions d'administration

Comme défini dans les statuts de la Fédération, le Conseil exécutif désigne, sur proposition du Conseil collégial, des personnes physiques pour administrer :

- ses déclarations administratives
- le fonctionnement de chaque compte bancaire et leur gestion comptable
- la comptabilité (bilan comptable et vérification des comptes)
- l'administration des sites kohinos.com et kohinos.fr
- la maintenance des outils numériques de communication, regroupés sur une plateforme commune
- la communication avec les associations de MLCC et leurs groupements
- les collectes de fonds liés à l'objet
- ainsi que toute fonction jugée nécessaire à la réalisation de l'objet.

Les personnes chargées de l'administration, sont révocables à tout moment ; leur mission peut être à durée limitée ou régulièrement prolongée selon la volonté collective du Conseil exécutif.

À chaque fois qu'il est matériellement possible, chaque mission est attribuée à deux personnes physiques membres de deux MLCC différentes.

Une même personne peut contribuer à plusieurs missions.

Les personnes missionnées rendent compte régulièrement du déroulé de leur mission à la Fédération, notamment et si possible sur la plateforme numérique .

ARTICLE 7 : Représentation des associations et structures adhérentes

Chaque association membre du premier collège donne pouvoir à ses représentants au Conseil collégial (1 représentant et éventuellement des suppléants) et à l'Assemblée générale (3 représentants maximum dont son représentant au Conseil collégial).

Chaque association ou autre structure membre du deuxième collège donne pouvoir à son représentant au Conseil collégial (1 représentant et éventuellement des suppléants) et à l'Assemblée générale (1 représentant et éventuellement des suppléants).

Ces personnes sont responsables de la bonne transmission d'informations de leur organisme vers les instances de la Fédération, et réciproquement.

ARTICLE 8 : Assemblées générales ordinaires et extraordinaires : modalités de convocation et de procurations

Les membres de droit de l'Assemblée générale de la Fédération sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée par message électronique. L'Ordre du jour est indiqué sur les convocations. Toute association MLCC qui serait dans l'impossibilité de se voir représentée à l'Assemblée générale a la possibilité de donner pouvoir aux représentants d'une autre association MLCC membre de son choix, en leur signant une procuration dûment remplie et signée. Chaque membre de l'AG présent ne peut être porteur que d'une procuration maximum. Les procurations données "en blanc" ne sont pas valides.

Article 9 : Pour toutes les instances, modalités de communication, de réunion et de décision

Modes de communication

La plateforme numérique commune sera accessible à tous les membres de l'AG.

Les discussions entre les membres de chaque instance peuvent se dérouler par écrit sur l'espace réservé de la plateforme numérique commune, par mail sur liste de diffusion, sinon par téléphone ou visioconférence, et si vraiment nécessaire en présentiel.

Les listes de diffusion internes à la Fédération seront gérées en toute transparence. L'acceptation d'une fonction de représentant aux divers conseils et assemblées implique l'acceptation de la diffusion de ses coordonnées numériques aux autres représentants.

N'importe quel membre peut proposer aux autres membres un sujet à traiter en précisant l'urgence, et le sujet est traité par principe. Une expression bienveillante et un esprit d'ouverture sont de mise. Les comptes-rendus écrits des discussions et prises de décision devront se trouver sur la plateforme numérique.

Modes de réunion

Les rencontres entre les membres de chaque instance se tiennent soit en présentiel, soit en distanciel grâce aux outils numériques dénommés et approuvés par le Conseil collégial.

L'ordre du jour, participatif, doit être connu de tous à l'avance.

Les comptes-rendus, une fois approuvés par les participants, seront déposés sur la plateforme numérique commune.

Mode de décision

Lors de toutes les réunions (Assemblées générales, Conseil collégial, Conseil exécutif, groupes de travail...), l'expression et la discussion des différents points de vue sont favorisées avant les prises de décision. Les décisions sont prises selon un processus de recherche de consentement. Chacun peut s'opposer à une proposition, en argumentant et en proposant une alternative ou un amendement. Le consentement est atteint quand toutes les objections ont été levées, en particulier grâce à l'enrichissement de la proposition initiale. A défaut, la proposition est soit abandonnée, soit retravaillée pour être proposée lors d'une réunion ultérieure. En cas de blocage persistant, conséquent, par exemple, à trois consentements refusés, il peut être décidé de soumettre la proposition au vote.

En cas de vote, le principe d'une voix par personne, présente ou représentée, sera la règle. Le vote des propositions s'effectue à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, à mains levées, sauf si un vote à bulletin secret est demandé par au moins trois membres électeurs. Les votes peuvent aussi se faire par voie numérique selon des modalités définies par le Conseil collégial.

Les membres d'une assemblée ou conseil ne peuvent prendre une part active dans une discussion en cas de conflit d'intérêt.

Cas particulier de l'Assemblée générale :

En cas de recours au vote lors de l'Assemblée générale, le premier collège dispose des deux tiers des voix, à raison d'une voix par MLCC membre.